FR 7

Case
FRC
6461

# MUNICIPALITÉ DE PARIS.

## PAR LE MAIRE ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

*EXTRAIT du Regiſtre des Délibérations du Conſeil général de la Commune de Paris.*

*Du Samedi 9 Juin 1792, l'an 4e de la Liberté.*

M. Desmouſſeaux, premier Subſtitut-adjoint du Procureur de la Commune, a demandé la parole & a dit :

MESSIEURS,

» Vous avez arrêté dans la ſéance du 8 mai dernier, qu'il ſeroit écrit aux braves Soldats-Citoyens du deuxiéme bataillon



gf M+W 12007

des Volontaires nationaux du Département de Paris, pour leur dire, au nom de la Commune, que la discipline & la bravoure, dont ils ont donné l'exemple à l'armée, a satisfait nos vœux & justifié notre espérance.

» Ils recevront, n'en doutez pas, avec sensibilité, le témoignage que vous rendez à leur vertu; car le bonheur qu'on éprouve à faire son devoir s'accroît encore par la certitude que ce bonheur sera partagé par ceux dont l'amitié nous est chère, dont l'estime nous est précieuse. Mais, Messieurs, dans cette guerre où le soldat François, déployant toute la fierté de son nouveau caractère, va combattre avec tant d'avantages, les stupides automates de la tyrannie; où vous avez vu un premier & léger revers produire dans son âme généreuse le sentiment d'une prompte & juste vengeance.

» Dans cette guerre enfin où, animés par la haine des tyrans, ou électrisés par

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

l'amour ſacré de la patrie, tous les François répètent ce cri terrible : *La Liberté ou la mort*;

» Ne croyez pas, que la belle action du deuxiéme bataillon Pariſien ſoit la ſeule que vous aurez à célébrer ; bientôt de nouveaux faits appelleront & votre admiration & votre gratitude.

» Je déſire donc que franchiſſant en quelque ſorte, l'eſpace qui vous ſépare des guerriers ſortis du ſein de cette Commune célèbre, vous les environniez de vos vœux & de vos regards ;

» Que comme des pères tendres, ils vous trouvent également attentifs à leurs beſoins, à leurs dangers & à leur honneur ;

» Que comme des amis sûrs, ils vous trouvent toujours prêts à demander pour eux les récompenſes militaires que pourroient mériter leurs ſervices ;

» Que comme des Magiſtrats, amis

de la patrie, ils reconnoissent en vous le désir d'honorer ceux qui se dévoueront pour elle, de célébrer leur gloire, & d'inférer leurs noms sur les tables de la reconnoissance publique.

» C'est pour arriver à ce but, Messieurs, c'est pour obéir au sentiment dont vous vous montrez animés, que je vous propose;

1° De faire déposer à votre Secrétariat & sur un registre particulier, l'état nominatif de ceux de nos concitoyens qui composent présentement & composeront à l'avenir chacun des trois bataillons de volontaires nationaux du Département;

2° De faire placer dans la Maison commune trois tables formées de pierres de la Bastille, destinées à inscrire le nom de ceux qui, dans chaque bataillon, se distingueront par quelqu'action d'éclat, & à relater sommairement cette action;

3° De charger deux de vos membres d'entretenir une correspondance à cet

effet, avec le Commandant de chacun des trois bataillons;

4° Que la première inſcription de la table du deuxiéme bataillon ſoit ainſi conçue :

» *A la retraite de devant Mons, ſous le* » *commandement du Général Biron, le* 29 » *Avril* 1792 *l'an quatre* il a fait ſon devoir, » *en donnant à l'armée l'exemple de la plus* » *exacte diſcipline & du courage le plus* » *calme* ».

» Si vous adoptez cette propoſition, ſi vous étiez imités par toutes les Communes de l'Empire, chaque défenſeur de la patrie ſe diroit alors : » Mes parens, » mes amis, tous ceux qui m'aiment & » dont je chéris l'eſtime, ſont là; je marche » ſous leurs yeux; ils attendent avec impa- » tience le moment de publier ma gloire.

» Si, au contraire, je remplis mes devoirs avec tiédeur, ſi je ne me ſoumets point à cette diſcipline ſalutaire, ſans

laquelle une armée n'eſt dangereuſe que pour ſon pays, ſans laquelle le courage eſt inutile ; ſi, cédant à des exemples funeſtes, j'abandonne mes armes à l'ennemi, ſi je fuis lâchement devant lui, ſi je trahis enfin les intérêts de ma patrie ; je retournerai donc dans mes foyers ſans honneur & ſans conſidération ; la honte l'ignominie me pourſuivront par tout ; elles m'atteindront juſques dans les bras de mon père.

» Cette meſure, qui aſſûreroit à nos jeunes guerriers que leurs belles actions ne ſeront plus, comme par le paſſé, enſévelies dans l'oubli ; que la gloire n'en appartiendra plus uniquement à ceux qui commandent, mais qu'elle rejaillira toute entière ſur eux, ſur leur famille, qu'elle ſera publiée & partagée avec allégreſſe par leurs amis & leurs concitoyens ; cette meſure fondée ſur la juſtice & la raiſon, ſuffiroit peut-être pour redoubler, pour

enflammer leur courage, & le porter à un dégré d'énergie dont il eſt difficile de calculer les heureux effets ».

Le Conſeil général a vivement applaudi aux propoſitions de M. Deſmouſſeaux, & après en avoir délibéré, a arrêté ;

1.° Qu'il ſera ouvert au ſecrétariat de la Municipalité, un regiſtre particulier dans lequel ſeront inſcrits tous les Volontaires qui compoſent préſentement, & qui compoſeront à l'avenir, chacun des Bataillons volontaires nationaux du Département ;

2.° Qu'il ſera placé dans la grande ſalle de la Maiſon commune, trois tables formées des pierres de la Baſtille, deſtinées à inſcrire le nom de ceux qui, dans chaque Bataillon, ſe diſtingueront par quelqu'action d'éclat ; & à relater ſommairement cette action ;

3.° Que deux de ſes Membres MM. Cahier & Deſmouſſeaux, ſeront chargés

685



d'entretenir une correſpondance avec le Commandant de chacun des Bataillons;

4.° Que la première inſcription de la table du deuxième Bataillon ſera ainſi conçue :

» *A la retraite de devant Mons, ſous le* » *commandement du Général Biron, le* 29 » *Avril* 1792 *l'an quatre* il a fait ſon devoir, » *en donnant à l'armée l'exemple de la plus* » *exacte diſcipline & du courage le plus* » *calme* ».

5.° Enfin, que le préſent Arrêté, enſemble le réquiſitoire du procureur de la Commune, ſeront imprimés & envoyés aux comités des quarante-huit Sections, aux ſoixante Bataillons de la Garde-Nationale & aux bataillons des Volontaires nationaux du Département de Paris.

Signé, PETION, Maire.

DEJOLY, Secrétaire-Greffier.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs de la Municipalité. 1792.